

LES ENJEUX JURIDIQUES ET LA REPOSE LEGALE DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Par Me Jackson Francis NGNIE KAMGA
Bâtonnier du Cameroun

**Monsieur le Modérateur,
Mesdames et Messieurs,**

Les actes terroristes de ces derniers jours, dans tous les coins et recoins de la planète, nous démontrent à suffire, qu'il est difficile à ce jour d'imaginer **une réponse légale toute faite** à ce cancer du 21ème siècle qu'est le terrorisme...

Il y a en effet moins de dix jours, la région de GAO au Mali a été touchée par une attaque terroriste qui visait à la fois des civils et des éléments de la mission des Nations Unies qui s'y trouve...

Dans le même temps en Afghanistan, les Talibans, sous la houlette de leur nouveau chef, frappaient encore, comme ils le font presque quotidiennement...

C'est ce quotidien de terreur que connaissent également tous les pays dans les territoires desquels opère le groupe BOKO HARAM, en particulier le NIGERIA, le TCHAD, le NIGER durement frappé hier, et le CAMEROUN dont je suis ressortissant... 50 morts dans les affrontements hier entre militaires Nigériens et Nigériens et terroristes...

Et dans mon pays, le mode opérationnel est devenu si cruel qu'il consiste à envoyer des enfants mineurs et inconscients, se faire exploser dans les lieux que les terroristes prennent pour cible...

Dans un tel contexte, **la question de la réponse légale au terrorisme** devient une véritable préoccupation...

Législation d'exception et juridiction d'exception sont-elles des thérapies légales appropriées à la lutte contre le terrorisme ?

Telle est la réflexion que j'aurais pu nourrir dans le cadre de cet atelier consacré aux **enjeux juridiques et à la réponse légale dans la lutte contre le terrorisme**, si l'objectif de la Conférence ne visait pas à l'adoption à très court terme, d'une stratégie globale francophone de prévention du fléau et de lutte pour son éradication...

Mesdames et Messieurs,

Quelles que soient les idéologies à la base, quels que soient ses modes opératoires, quels que soient ses théâtres d'expression, et quelle que puisse être son intensité, **le terrorisme a pour but ultime, quoique non avoué, la déconstruction de l'Etat et par voie de conséquence de l'Etat de droit.**

Le réflexe premier des Etats qui font face au terrorisme est d'ordre sécuritaire. Il consiste en général à accroître les prérogatives et les pouvoirs des forces de défense, à limiter l'exercice des libertés fondamentales, et à élaborer des législations permettant de punir avec plus de sévérité les personnes reconnues coupables de terrorisme.

Ce faisant, si les principes fondamentaux de l'Etat de droit ne sont pas pris en compte dans l'adaptation des règles, alors, les terroristes peuvent enregistrer, après leurs attentats, leur seconde victoire...

L'Etat, qui sous le couvert de la lutte contre le terrorisme viendrait à méconnaître les valeurs fondamentales de liberté, ferait le jeu du terrorisme...

Et il est heureux que dans la recherche d'une stratégie francophone de lutte contre le terrorisme, l'OIF ait pensé à introduire dans le panel d'un atelier, **un Avocat...**

Que vient-il faire dans un tel panel ?

Dans mon pays, au Cameroun, nombreux sont ceux qui penseraient qu'il vient perturber les travaux, tant il est vrai que la lutte contre le terrorisme y est davantage appréhendée comme une question exclusivement sécuritaire qui doit être traitée par les militaires...

Dans l'espace géographique du bassin du Lac Tchad où la secte Boko Haram commet des atrocités indescriptibles, la réponse militaire est nécessaire. Elle est mise en œuvre depuis quelques années, avec des résultats satisfaisants, mais insuffisants...

Pour ainsi dire, avec des résultats mitigés...

La lutte contre le terrorisme est multidimensionnelle.

Elle fait appel à l'éducation... avec toutes ses composantes que sont la famille, l'école, les lieux de culte, les collectivités et l'Etat central...

Elle commande la prise de mesures sécuritaires drastiques, je l'ai dit...

Elle commande également une réponse légale et juridictionnelle, et vous doutez bien que c'est ce dernier aspect qui va retenir mon attention...

Tous les Etats confrontés à la réalité du terrorisme ont revu leur législation, sans que cela ne veuille nécessairement dire que les arsenaux juridiques existants ne permettaient pas une répression efficace du terrorisme...

Cette façon de faire visait, et ce n'est pas la seule explication, à démontrer aux populations tétanisées que l'Etat demeurerait aux manettes, et se souciait de la sécurité des citoyens et des étrangers.

Dans la plupart des pays, les législations adoptées marquent un recul des libertés au profit d'impératifs sécuritaires...

La durée de la garde à vue a été étendue... Dans mon pays, elle est de quinze jours renouvelable indéfiniment... ce qui est une atteinte aux principes universels de justice répressive, et notamment à la présomption d'innocence

Le recours aux perquisitions domiciliaires de jour comme de nuit, même sans l'assentiment et la présence des personnes suspectées a été institué...

L'intervention de l'Avocat a été repoussée... et l'Avocat que je suis ne peut que dénoncer cette atteinte aux droits de la défense.

Les interceptions des communications téléphoniques ont été autorisées hors contrôle judiciaire... ce qui peut être attentatoire au respect de la vie privée et de l'intimité.

La prescription des crimes et des délits terroristes a été rallongée... ou supprimée

Les peines ont été alourdies...

Des délits d'association de malfaiteurs en relations avec une entreprise terroriste ont été institués, notamment en France...

L'apologie du terrorisme a été incriminée... et le risque ici est grand de voir naître dans la pratique, un délit d'opinion.

Les pouvoirs des forces de maintien de l'ordre en matière de contrôles d'identité pour lutter contre le terrorisme ont été accrus... (Fouille des véhicules, dans les zones portuaires, les aéroports) et les délits de faciès pourraient aisément revoir le jour.

Des délits de financement des actes de terrorisme ont été institués, prévoyant la confiscation des biens des personnes condamnées pour actes de terrorisme...

L'accès aux données personnelles a été facilité aux autorités policières...

Le délit d'entreprise terroriste individuelle a été institué... (En France en 2014)

Des corps spécialisés de juges d'instruction et de procureurs ont été créés...

La lutte contre le terrorisme a été centralisée...

Des juridictions spécialisées ont été créées...

Heureusement, on soulignera que l'indemnisation des victimes de terrorisme a été facilitée... (En France par ex., la caisse est alimentée par un fond prélevé sur les assurances privées)

Voilà un ensemble de mesures édictées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, avec pour finalité, de concilier la nécessité d'assurer la sécurité des citoyens et résidents avec la préservation de libertés publiques.

L'objectif étant de mettre sous mains de justice les terroristes,

Comment réprimer judiciairement les agissements d'un criminel qui opère en kamikaze ?

Nous savons tous qu'en droit pénal interne des pays francophones, règne un principe selon lequel l'action publique s'éteint avec la mort de l'accusé ou du suspect...

Comment donc appréhender légalement et judiciairement les actes d'un auteur qui se donne la mort sur le théâtre de ses agissements ?

Toute la question est là, et pourrait même donner lieu à découragement dans la recherche des réponses...

Pourtant se décourager serait la plus grande victoire offerte à tous ces groupes terroristes, et cela serait simplement inadmissible...

Car il ne faut point perdre de vue que derrière ce KAMIKAZE qui se fait exploser, se trouve une chaîne d'organisation et de commandement.

Et c'est précisément vis-à-vis de cette chaîne maléfique qu'il convient de trouver une réponse légale adéquate.

D'autant que les récents événements en France et en Belgique nous ont démontré que quelquefois, les kamikazes eux-mêmes reculent sur le théâtre des opérations et se sauvent pour laisser mourir certains de leurs acolytes qu'ils ont endoctrinés.

C'est le cas de SALAH ABDEL SALAM et de quelques-uns de ses pairs actuellement recherchés...

Et en pareille occurrence, la justice à l'égard des kamikazes reprend toute sa place, comme le démontre l'instruction en France des attentats de Paris actuellement conduite avec pour témoin privilégié ABDEL SALAM...

La justice pénale est donc, et demeure l'ultime ressort dans le processus de lutte contre ce phénomène, et il s'agira pour nous, durant cet atelier, de réfléchir à la question suivante :

Au regard de la diversité des modes opératoires utilisés par les terroristes, de la diversité des nationalités de ces terroristes, ainsi que du caractère transfrontalier des territoires sur lesquels ils opèrent, comment l'OIF pourrait-elle contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un système de répression qui permette, en équité, de juger efficacement les auteurs et de soulager les victimes de leurs agissements ?

C'est ainsi en tous cas, qu'en toute modestie, j'avoue, avoir compris le thème sur les enjeux juridiques et la réponse légale dans la lutte contre le terrorisme...

Et pour contribuer à la réflexion, j'ai estimé que je pourrais paradoxalement en guise d'interrogations conclusives, soumettre à votre attention, deux pistes :

- ✚ D'abord s'interroger sur le point de savoir si le moment n'est pas venu d'envisager sérieusement la création de juridictions spéciales ou spécialisées régionales ou sous régionales pour faire face à ce phénomène ?
- ✚ Ensuite de se dire qu'à défaut de telles juridictions, la francophonie pourrait peut-être aider à l'harmonisation des législations de ses membres en cette matière, notamment en encourageant la banalisation du principe de la compétence universelle et la simplification des règles d'extradition

Sur la première interrogation conclusive concernant les juridictions régionales spéciales ou spécialisées, je voudrais souligner le fait que toute la communauté internationale est unanime pour reconnaître que **le terrorisme est un crime international...**

A Nuremberg, le Procureur Jackson de qui je tiens mon prénom, vous l'aurez remarqué, déclarait dans son discours introductif que **pour répondre efficacement aux crimes internationaux, il faut des juridictions internationales...**

Il justifiait ainsi la création du Tribunal de Nuremberg qui était une première...

Pourquoi donc, alors que l'on reconnaît son caractère international, et reconnaît que les systèmes judiciaires nationaux demeurent insuffisants dans

la lutte contre ce crime, hésite-t-on encore à envisager la création de pareilles juridictions ?

L'avantage serait pourtant réel, puisque non seulement on établirait des équipes spécialisées d'enquêteurs, de procureurs, de Juges et d'Avocats, mais **en outre et surtout**, la coopération policière de tous les Etats avec le Tribunal serait plus efficace et moins marquée par des barrages de souveraineté.

On pourrait sans doute objecter sur les moyens, mais il faut se rendre à l'évidence que les désastres causés par le terrorisme ne permettent plus que l'on lésine sur les moyens.

La seconde réflexion conclusive est, comme aiment à le dire les Avocats, subsidiaire.

A défaut de mettre en place des juridictions internationales pour réprimer le crime de terrorisme, des principes déjà admis en matière de terrorisme en mer, pourraient être étendus à l'ensemble des phénomènes terroristes.

Ces principes sont ceux de la compétence universelle, et de l'extradition simplifiée.

La Convention de 2005 en matière de terrorisme en mer a énoncé dans les détails, les mécanismes de mise en œuvre de ces principes dans le domaine du terrorisme en mer...

Bien que certains auteurs jugent cela encore insuffisant, pourquoi ne pas déjà étendre ces mécanismes aux actes de terrorisme en tous lieux ?

Je suis d'avis que cela donnerait plus de sens au principe déjà admis, de l'imprescriptibilité de ce crime...

Car selon moi, la compétence universelle est le corollaire indispensable de l'imprescriptibilité, et permet à tout Etat qui le désire, de faire juger tout terroriste arrêté dans son territoire, pour des faits commis en dehors de ce territoire...

La Francophonie ne pourrait-elle pas aider à vulgariser ces règles au sein de la communauté de ses membres ?

Telles sont les pistes de réflexion que m'a inspirées notre thème de ce jour, et je devrais m'arrêter ici, de peur d'être terrorisé par le modérateur, et en espérant n'avoir pas terrorisé l'auditoire par la brièveté de ma communication.

Je vous remercie